**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 145 (2000)

**Heft:** 6-7

**Artikel:** Engagement de véhicules civils sans bureaucratie

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-346019

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 21.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



## Engagement de véhicules civils sans bureaucratie

La division « Circulation et transports » (DCT) du Groupe de la logistique de l'Etat-major général est responsable de la mobilité de l'armée en toute situation. Elle dirige la location de véhicules civils, (véhicules utilitaires, machines et appareils de chantier, bateaux) et confie des missions de transport ou de travail à l'industrie privée. Les conditions et l'acceptation pour tout ce qui concerne la réquisition des véhicules ne peuvent être réalisées que par une étroite collaboration avec l'industrie privée. Afin de simplifier le procédé d'engagement, des innovations ont été introduites.

L'autonomie spontanée autorise l'engagement de moyens civils si, à cause d'un changement dans la situation ou à cause d'une nouvelle mission, un engagement doit absolument être exécuté dans les douze heures. Elle confère ainsi une plus grande liberté de manœuvre en situation imprévisible. Dans cette perspective, les véhicules engagés seront toujours desservis par le personnel civil du détenteur.

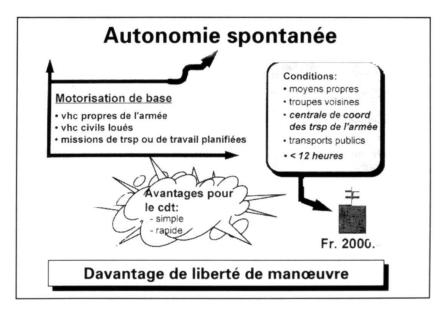
En cas d'autonomie spontanée, la troupe confie une mission de transport ou de travail directement à l'industrie privée, lorsque:

- a) les moyens attribués pour une mission ne suffisent pas ou ne sont pas appropriés;
- b) la troupe ne peut se procurer le matériel nécessaire en plus de celui qui lui est attribué, ni auprès du corps de troupe, ni par une attribution dans un bref délai de moyens de la Confédération;
- c) la Centrale de coordination des transports de l'armée ne peut mettre à disposition aucune capacité;
- d) une mission ne peut être menée à bien que grâce aux

moyens de transport publics.

Le commandant d'un bataillon, d'un groupe ou la personne qu'il aura désignée peut confier des missions pour un montant ne dépassant pas Fr 2000.— par période de comptabilité. En situation d'urgence (vie humaine en danger, dépenses sensiblement inférieures à celles occasionnées par un probable dégât), il porte la responsabilité quant à un dépassement du montant.

Une justification écrite par mission (nature de la mission, temps consacré, fournisseur, prix) doit être envoyée dans les trois jours à la DCT, accompagnée du bulletin de livraison ou de la confirmation de la mission. L'entrepreneur envoie la facture au commandant qui la contrôle, la vise et l'envoie sans retard à la DCT.



Le procédé est décrit dans le règl 61.3 « Circulation et transport ». La feuille de renseignement correspondante « Couverture des besoins en transport et en travail dans les écoles et les cours » est annexée à cette édition.